

## T.I. 197 LA CARTE PROFESSIONNELLE

### Introduction

Ce chapitre traite, des informations se rapportant uniquement aux étrangers qui s'établissent dans une commune belge.

Ces informations comprennent :

- la carte professionnelle (le T.I. 197) ;
- le permis de travail (le T.I. 198) ;
- le numéro de l'Office des étrangers (le T.I. 200).

Remarque

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 cette matière relève de la compétence des différentes Régions.

Le numéro de carte existant sera précédé d'un code pour la Région compétente :

RW : Région wallonne ; BR : Région de Bruxelles-Capitale ; VL : Région flamande.

### Composition

- La carte professionnelle est délivrée à tout étranger qui exerce, en Belgique, une activité lucrative indépendante.

Certaines catégories d'étrangers (ressortissants d'un pays de l'U.E.) sont toutefois dispensées de l'obligation d'être titulaires d'une carte.

D'autres encore, ne doivent pas obligatoirement en avoir une, soit par la nature de leur profession, soit par la durée trop limitée de l'activité exercée.

- Cette information comprend la date de délivrance, le numéro de la carte et la date de péremption.

### Structure

C.O.		T.I.			C.S.	DATE							
		1	9	7	0	J	J	M	M	A	A	A	A

NUMERO DE CARTE					DATE									
X						X	J	J	M	M	A	A	A	A

13 caractères alphanumériques

### Code autorisés :

- Codes opérations (C.O) : 10, 11, 12 et 13.
- Code de service (C.S.) : 0
- Date : c'est la date du début de validité de la carte.
- Numéro de la carte : c'est un numéro comportant au maximum 13 caractères alphanumériques.
- Date d'échéance : c'est la date à laquelle la carte expire.

Exemple : Délivrance le 15 juillet 2000 à un étranger qui est indépendant, d'une carte professionnelle, numéro ALG71018, carte valable pour 5 ans.

10/197/0/15072000/ALG71018/14072005

Exemple – à partir du 01.01.2015 (voir les remarques plus haut)

RWCAMR15001 = première carte professionnelle délivrée par la Région wallonne à un Camerounais.

L'information est composée des éléments suivants (voir exemple):

RW	-	code pour la région (2 tekens);
CAMR	-	Abréviation pour le code pays (1 tot 4 tekens);
15	-	(2 tekens);
001	-	numéro de suite (3 tekens).

## Contrôles

- la date de début de validité peut être réelle ou fictive mais ne peut être égale à 8 zéros (00000000) ; cette date doit être au moins supérieure de 16 ans à la date de naissance et doit être antérieure à la date d'échéance ;
- si la date est octroyée pour une durée indéterminée, on inscrira 00009999 comme date d'échéance. Lors de la délivrance d'une deuxième carte pour un durée indéterminée au même étranger, on inscrira en même temps 00009999 comme date d'échéance.